

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-104

**Objet : Conclusion du marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la Métropole du Grand Paris – lot n°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 23 mai 2023,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché d'assurances pour couvrir les risques afférents à ses activités, ces prestations étant décomposées en quatre lots,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé sur la durée totale du marché, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 mai 2023, a décidé d'attribuer le marché pour le lot n°2 – responsabilité et risques annexes, au groupement PNAS (mandataire) / AREAS DOMMAGES / CFDP ASSURANCES,

## DECIDE

**Article 1 :** De conclure le marché relatif aux prestations d'assurance pour les besoins de la Métropole du Grand Paris – lot n°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » avec le groupement constitué des sociétés PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire), AREAS DOMMAGES et CFDP ASSURANCES, sis 159 rue du faubourg Poissonnière – 75009 Paris, pour une durée ferme de quatre ans et six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et ce pour un taux de prime HT de 0,14 % de la masse salariale, soit une prime annuelle prévisionnelle de 10 392,29 € TTC, cette prime évoluant ensuite en fonction de l'assiette constituée de la masse salariale hors charges patronales.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **12 JUIN 2023**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services

